

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Avenue Maréchal Leclerc**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le SDDEA, sise 4 rue Jean Monnet, 10600 La-Chapelle-St-Luc en date du 16 février 2026, qui sollicite une restriction de circuler et une interdiction de stationner Avenue Maréchal Leclerc afin de procéder au renouvellement des branchements d'eau potable ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circuler et une interdiction de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du lundi 23 février 2026 (et pendant 30 jours), la circulation sera réduite ponctuellement au droit des chantiers de l'avenue Maréchal Leclerc entre la rue Gilbert Médéric et le chemin du Voué.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux nécessaires aux travaux, sur l'emprise des chantiers. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 4 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, et devront être maintenus pendant la durée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . SDDEA, sise 4 rue Jean Monnet, 10600 La-Chapelle-St-Luc

Fait à SAINT-ANDRE, le 16 février 2026.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE